

Publication électronique : le 20 novembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**Restriction de la Circulation**
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D9
au territoire de la commune de ETAING
TRAVAUX
extension du réseau BT et raccordement de Pylone Telecom
Section hors agglomération
du 21 novembre 2024 au 10 janvier 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 08/11/2024, par laquelle la SAS COQUART.EU pour le compte d'ENEDIS, fait connaître le déroulement des travaux d'extension du réseau BT et raccordement de Pylone Telecom, le 21 novembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'extension du réseau BT et raccordement de Pylone Telecom, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D9 du PR 25+530 au PR 26+150, hors agglomération, du 21 novembre 2024 au 10 janvier 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de ETAING,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D9 du PR 25+530 au PR 26+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ETAING, du 21 novembre 2024 au 10 janvier 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70km/h,
 - interdiction de stationner sur accotements,
 - interdiction de doubler ou de dépasser,
- suivant fiche CF12 en annexe.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... **20 NOV. 2024**

Pour le Président du Conseil départemental,

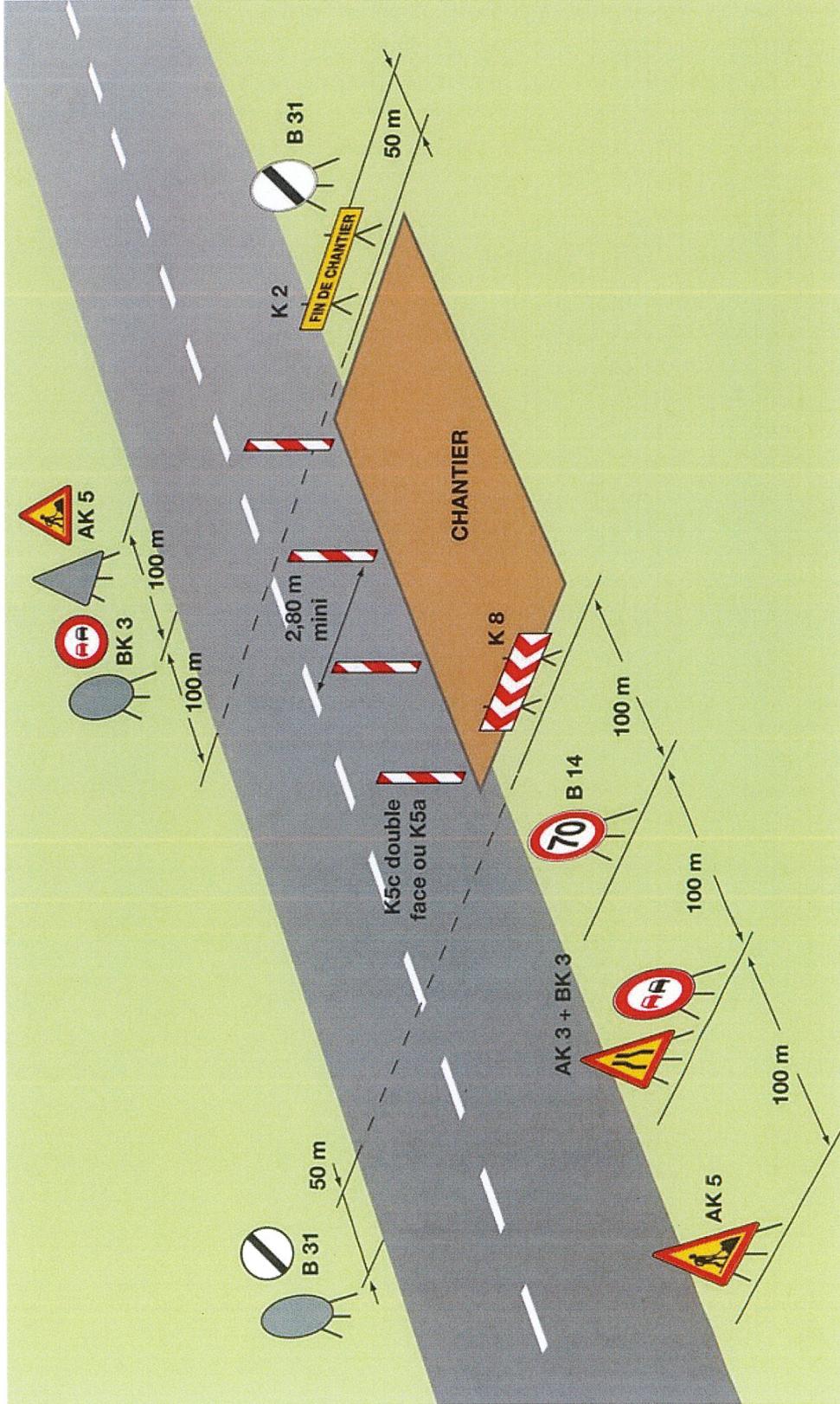
Pour le Directeur de la Maison du Département

Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
et Ressources de l'Arrageois

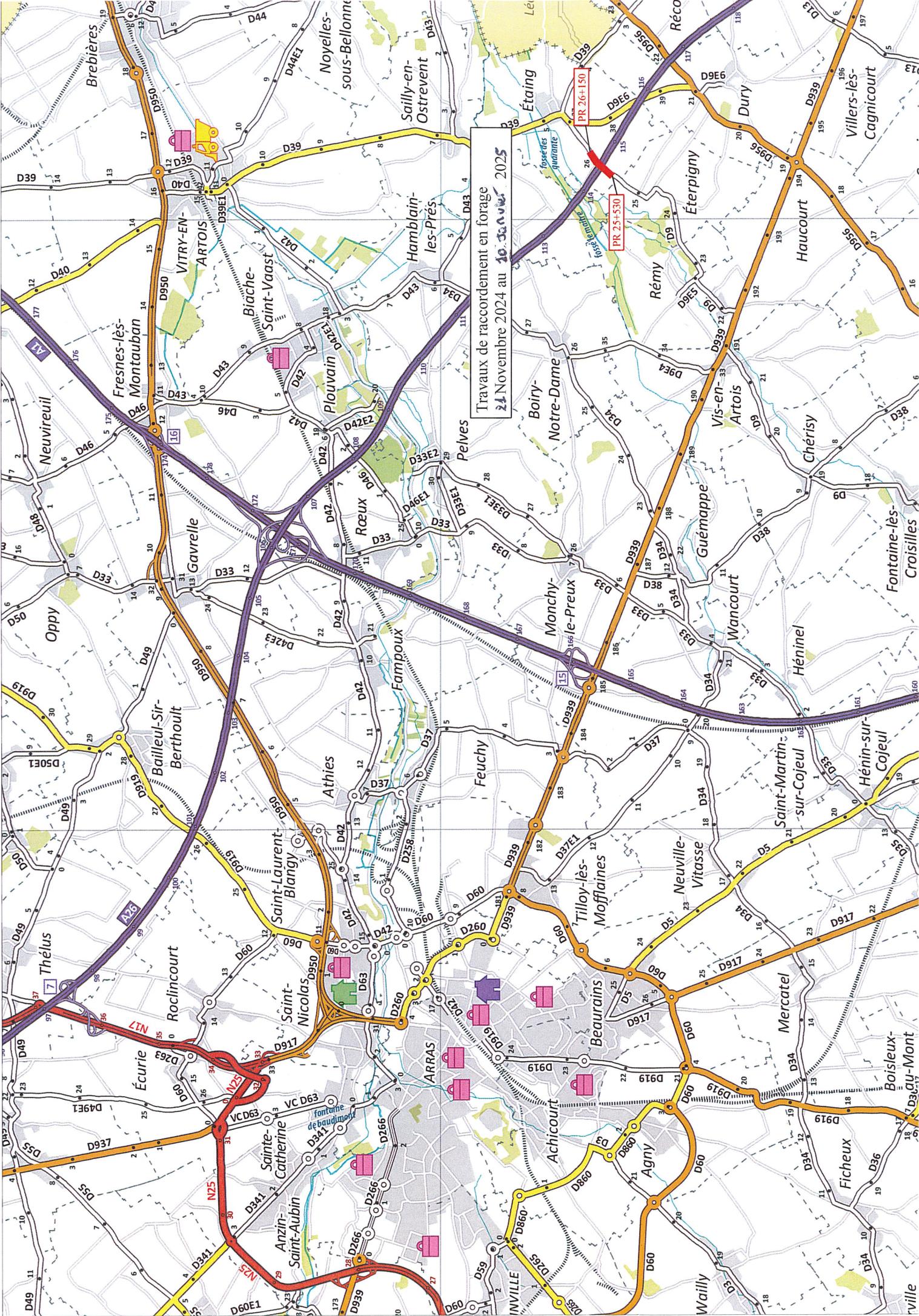
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Marc-Antoine MAIGNERE
Laurent REGNIER

COPIE CONFORME



Fiche signalisation temporaire CF 12



Travaux de raccordement au 10 novembre 2025

PR 26+150

PR 25+330